

**COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19 FEVRIER 2015**

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire, le 19 février 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

**- Ajout de deux questions à l'ordre du jour (votées à l'unanimité des membres) :**

**Modification des commissions municipales**

- Monsieur JANIN demande à être membre de la commission Finances.
- Madame ASTIER demande à être membre de la commission Animation.

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

A la majorité des membres par 25 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2014.

**2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu présentant les grandes orientations budgétaires de l'année 2015 pour le budget communal et le budget annexe de l'eau.

**3- CONSEIL MUNICIPAL : INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que deux conseillers municipaux délégués ont été élus par le Conseil Municipal du 11/12/2014, avec une date d'effet au 01/01/2015 (Margot Solvignon pour une durée de 3 mois et René Tête pour une durée de 6 mois) ; qu'il est possible de leur octroyer une indemnité (conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-20-1 et suivants du C.G.C.T.), le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, les taux des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en distinguant 3 périodes comme suit :

- 1) du 01/01/2015 au 31/03/2015 (indemnités du Maire : 47 %, 7 Adjoints : 20 % chacun, 2 conseillers municipaux : 11 % chacun)
- 2) du 01/04/2015 au 30/06/2015 (indemnités du Maire : 51%, 7 Adjoints : 21 % chacun, 1 conseiller municipal : 11%)
- 3) et à partir du 01/07/2015 (indemnités du Maire : 55 %, 7 Adjoints : 22 % chacun)

(Indemnités en % de l'indice brut 1015 de la fonction publique)

**4- CONSEIL MUNICIPAL : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il a été proposé au Conseil Municipal d'élire les membres d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) selon l'article 22 du Code des marchés publics, pour assurer la sécurité juridique des décisions prises en CAO.

Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a été procédé au vote à main levée.

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste, la liste « **St Marcellin, le village qui nous rassemble** » (tête de liste : Eric LARDON) obtient 4 sièges et la liste « **Mobilisés pour St Marcellin** » (tête de liste : Guy JANIN) obtient 1 siège.

La nouvelle CAO est désormais composée des membres suivants :

- **Mme Marcelle DJOUHARA, M. Patrick AIVAZIAN, M. Stéphane VILLARD, M. Alain THOLOT, M. Guy JANIN en qualité de membres titulaires,**
- **Mme Hélène DE SIMONE, M. Jean-Baptiste GOUJON, M. Arnaud DE MAZENOD, Mme Martine CHARLES, M. Marc COMBETTE en qualité de membres suppléants,**

#### **5- CONSEIL MUNICIPAL : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Il a été proposé au Conseil Municipal d'élire les membres d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public pour assurer la sécurité juridique des décisions prises par la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il a été procédé au vote à main levée.

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste, la liste « **St Marcellin, le village qui nous rassemble** » (tête de liste : Eric LARDON) obtient 4 sièges et la liste « **Mobilisés pour St Marcellin** » (tête de liste : Guy JANIN) obtient 1 siège.

La nouvelle Commission de délégation de Service Public est désormais composée des membres suivants :

- **Mme Marcelle DJOUHARA, M. Patrick AIVAZIAN, M. Stéphane VILLARD, M. Alain THOLOT, M. Guy JANIN en qualité de membres titulaires,**
- **Mme Hélène DE SIMONE, M. Jean-Baptiste GOUJON, M. Arnaud DE MAZENOD, Mme Martine CHARLES, M. Marc COMBETTE en qualité de membres suppléants,**

#### **6- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **CONFIE** au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire la prise en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossiers, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant en résultant.

#### **7- DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG 42) AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGRÉÉE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS**

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Or, le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**CHARGE** le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

## 8- CALF - CONTRAT DE RIVIERES – MARE – BONSON – AFFLUENTS DE LA LOIRE

Depuis plusieurs années, Loire Forez intervient sur les milieux aquatiques afin de mieux gérer et protéger ces derniers. Dans ce cadre, elle s'est associée à la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château pour travailler sur une procédure de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Mare, du Bonson et des affluents isolés de la Loire.

Une phase d'études préalables a débuté en septembre 2012 et a permis d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivières Mare, Bonson et affluents.

Ce dernier a été validé par le comité de rivières en date du 14 novembre 2014 et par les services instructeurs des partenaires financiers au cours du mois de décembre 2014.

Afin de faire vivre ce contrat, il est indispensable que chacun puisse s'engager officiellement dans la démarche de signature.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, AUTORISE** le maire à signer le contrat de rivières Mare, Bonson et petits affluents isolés de la Loire.

## 9- CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

La municipalité a mis en place au mois de septembre 2014 les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la commune.

Elle a souhaité proposer aux enfants des activités visant à favoriser leur épanouissement et développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable,...).

La mise en oeuvre de ces Temps d'Activités Périscolaires demandant une grande organisation en termes d'encadrement, de gestion et de suivi des activités, etc., il est proposé au Conseil Municipal de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP au travers d'un règlement intérieur (Conditions d'admission des enfants - Déroulement des TAP - Absences, annulation - Contenu et fréquence des activités des TAP - Taux d'encadrement - Personnel d'encadrement – Responsabilité - Sortie des enfants – Discipline).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, APPROUVE** le règlement intérieur des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

## 10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### - Ajout de deux questions à l'ordre du jour :

#### Modification des commissions municipales

- 1) Monsieur JANIN demande à être membre de la commission Finances.
- 2) Madame ASTIER demande à être membre de la commission Animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve les modifications à apporter aux commissions municipales avec l'ajout de Monsieur Guy JANIN comme membre de la commission Finances et Madame Jeanine ASTIER comme membre de la commission Animation.

A ST MARCELLIN EN FOREZ, le 26 FEVRIER 2015  
Le Maire,  
Eric LARDON.